

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

DCM : N° 2024-12-07

OBJET : ZAER – LANCEMENT DE CONSULTATION

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20241205-2024_12_07-DE



**L'an deux mil vingt-quatre
Le cinq décembre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 06/11/2024
Convocation du Conseil du
26/10/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 16
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 2

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Corinne BERTRAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas, de facto, l'implantations de ce type d'équipements. Ceux-ci devront, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables pour leur autorisation. Si des demandes d'implantations d'équipements de production d'énergies renouvelables sont faites en dehors des ZAER, elles seront étudiées au cas par cas en fonction de la réglementation en vigueur à ce moment-là.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loue-Lison a apporté son assistance aux communes, avec l'aide de l'AUDAB, pour identifier les propositions de ZAER. Ces informations ont été présentées lors d'une réunion publique à Ornans le 25 novembre 2024.

Considérant les cartographies réalisées par l'AUDAB, le Maire propose de soumettre à la concertation les zonages suivants par typologie :

- Chaleur renouvelable (géothermie, bois-énergie, solaire thermique) : l'ensemble du bâti et des secteurs constructibles
- Solaire photovoltaïque en toiture : l'ensemble du bâti et des secteurs constructibles

- Solaire photovoltaïque au sol : deux zones spécifiques sont retenues (emprise de la station d'épuration de Tarcenay et ancien terrain de kart-cross vers le futur gymnase).
- Méthanisation : aucune proposition de ZAER en l'absence de projet connu sur le territoire communal.
- Eolien : aucune proposition de ZAER car les deux zones issues de la cartographie de l'AUDAB ne paraissent pas remplir les critères d'acceptabilité nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- Organisation d'une consultation de la population aux jours et heures d'ouverture des accueils de mairie, du 6 janvier 2025 au 18 janvier 2025. Les documents relatifs à la localisation des ZAER envisagées seront mis à disposition du public qui disposera d'un registre à disposition pour recueillir les observations éventuelles.
- Les dates de la consultation seront annoncées par affichage en mairie et sur le site Internet de la Commune.
- Les documents de présentation seront également consultables en ligne sur le site internet de la commune.
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté devant le conseil municipal qui délibérera sur la version à déposer des ZAER.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 025-200082758-20241205-2024_12_07-DE

